

1. Intitulé du certificat**Diplôme de Chef d'Entreprise A27 Directeur/Directrice d'hôtel**⁽¹⁾ dans la langue d'origine**2. Traduction de l'intitulé du certificat****Hoteldirecteur (NL)****Hoteldirektor/in(DE)****Hotel Manager (EN)**⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.**3. Eléments de compétences acquis**

Le Directeur d'hôtel est chargé de diriger et de gérer l'établissement dont il a la gestion. De manière générale, il est chargé de la gestion générale, financière, comptable et administrative. Il se tient au courant de l'évolution du métier.

Il est amené, en collaboration avec les chefs de service, à participer au recrutement du personnel ainsi qu'à l'élaboration du plan de formation interne. Il est aussi chargé de garantir les droits de son personnel.

Il doit s'assurer de la réputation de son établissement sur le marché et recherche les financements nécessaires à l'évolution de son établissement. Il fixe les objectifs financiers à atteindre et assure le suivi de la comptabilité.

Enfin, il doit maîtriser une ou plusieurs langues étrangères dont l'anglais et doit posséder des compétences en matière de gestion des ressources humaines et financières.

Le titulaire du certificat est capable de :

- Définir la politique commerciale et les règles de fonctionnement de l'établissement : développement de la politique de gestion et de commercialisation des services de l'établissement, instauration d'un budget concret pour les investissements, surveillance de la concurrence
- Diriger les différents services de l'établissement : organisation du travail et contrôle du fonctionnement des différents services (restaurant, cuisine, bar, ...), encadrement et management des équipes, supervision du travail du personnel, recrutement de personnel
- Assumer les différentes responsabilités liées à l'ensemble des services et activités offerts par l'établissement : vérification de la qualité des prestations offertes, analyse des éventuels dysfonctionnements, repérage des signes de satisfaction
- Assurer la gestion générale, financière, comptable et administrative : connaissance et utilisation des logiciels comptables, surveillance du chiffre d'affaires,
- Développer les services hôteliers intégrés et veiller à leur qualité et rentabilité
- Prendre la responsabilité des réclamations et des litiges : élaboration de la politique de traitement des réclamations et litiges(en interne et vis-à-vis du client), recours à un service de médiation et/ou à un conseil juridique

En outre, le titulaire du certificat a fait preuve de ses compétences en gestion conformément à la Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante (MB 21/02/1998)

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Hôtels

⁽¹⁾ Rubrique facultative**^(*) Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur		Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat
IFAPME (organisme d'intérêt public) Place Albert 1er, 31 6000 Charleroi Belgique Tél : 071/ 23 22 22 Fax : 071/23 22 23 www.ifapme.be	Commission communautaire française Service Formation PME Rue des Palais 42 1030 Bruxelles Belgique 02/800.80.00 www.cocof.irisnet.be	Commission communautaire française Rue des Palais, 42 1030 Bruxelles Gouvernement wallon Rue Mazy, 25-27 5100 Namur
Niveau (national ou international) du certificat		Système de notation / conditions d'octroi 50 % dans chacune des matières pour les cours de gestion et les cours de pratique professionnelle 60 % pour l'examen C (épreuve intégrée)
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation		Accords internationaux
Base légale - Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs aux cours de formation dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet & 31 août 2000 - Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs à l'évaluation continue et aux examens dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet & 31 août 2000 - Décret portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française du 15 janvier 2009 - Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante (fixant les cours de gestion)		

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus

Description de la formation professionnelle suivie	Part du volume total de la formation en centre (%)	Durée totale de la formation
Formation de chef d'entreprise sous convention de stage IFAPME	20% en centre de formation 80% en entreprise	3 années
Formation de chef d'entreprise avec stage de formation pratique en entreprise	60% en centre de formation 40% en entreprise	3 années
<p>Niveau d'entrée requis</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir atteint l'âge de 18 ans. - soit être titulaire d'un certificat attestant que l'intéressé a suivi avec fruit l'enseignement secondaire supérieur général, technique ou artistique ou toute autre formation équivalente - soit être titulaire d'un diplôme de la formation chef d'entreprise dans une profession connexe - Soit être titulaire d'un certificat d'apprentissage portant sur la profession du cours choisi par l'auditeur <p>Les auditeurs qui ne sont pas porteurs de l'un de ces diplômes ou certificats peuvent toutefois être admis aux cours, sous réserve de l'accord du Conseiller pédagogique de l'Institut s'ils sont titulaires du C.E.S.I et s'ils justifient d'une expérience professionnelle d'au moins trois années, dans la profession du cours choisi, en tant que chef d'entreprise ou collaborateur assumant régulièrement des responsabilités liées à la profession. Cette activité professionnelle doit avoir été exercée au cours des dix années précédant la demande d'inscription aux cours pour pouvoir être prise en compte.</p> <p>Information complémentaire</p> <p>Les formations organisées par l'IFAPME / SFPME mettent l'accent sur l'alternance avec une partie importante de la formation se déroulant en entreprise.</p> <p>www.europass.cedefop.europa.eu</p>		